

LES SALCES - COMMUNE

Séance du mardi 10 octobre 2023

Délibération N° DE_2023_040

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5
Date de la convocation : 05/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Chloé PRIETO, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents et Excusés : Alexandre GELY, Jean-Christophe DELPUECH

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chloé PRIETO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public : Orange

M. le maire rappelle au conseil municipal que la SA Orange est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) par ses ouvrages.

Considérant le décret n°2005-1676 publié le 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Considérant la révision des prix au 1er janvier 2023 ;

Considérant l'état du patrimoine des équipements de communications électroniques occupés par Orange actuellement sur le domaine public routier de la commune au 31 décembre 2022 ;

Considérant le détail des calculs de la redevance suivant :

	TARIFS		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40€	30€	20€
Actualisation 2023	62.60€	46.95€	31.30€

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la commune de Les Salces, état au 31/12/2022.

	AÉRIEN			SOUTERRAIN			EMPRISE AU SOL			TOTAL
	km	Tarif U	Total	km	Tarif U	Total	m ²	Tarif U	Total	

2023	1.466	62.60	91.77	3.440	46.95	161.51	0.24	31.30	7.51	260.79
------	-------	-------	-------	-------	-------	--------	------	-------	------	--------

En application de L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

Autorise M. le maire à émettre un titre de recette à l'encontre d'Orange SA pour la redevance au titre de l'occupation du domaine public d'un montant de deux cent soixante et un euros (**261,00€**) pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean Louis VAYSSIER
Président de séance

Transmis en préfecture
le 12/10/2023

Publié le 13/10/2023

